# Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan
# Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC
# Grille tarifaire en vigueur depuis le 1er avril 2026

**Service Aménagement du territoire et Cohérence Territoriale**
**Service Public d'Assainissement Non Collectif**
Espace Germain Aubert - 17A rue de Tourville - 84600 VALREAS
spanc@cceppg.fr - Standard : 04 90 35 01 52

## Tarification fixée par délibération du conseil communautaire Numéro 2026-24 du 05 mars 2026 confirmée par délibération Numéro 2026-105 du 15 juillet 2026.

– **Diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif inférieur à 20 équivalents habitants**

- Contrôle de projet de conception des installations : 180 €
  Seconde étude de dossier de conception suite à un changement de filière : 162 €
- Contrôle de la bonne exécution des travaux : 90 €
  Second contrôle de la bonne exécution des travaux (intervient seulement si l'exécution des travaux a été réputée non conforme à 2 reprises) : 90 €
- Soit parcours Conception / exécution de travaux : 270 €

- Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existants : 150 €

- Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière : 300 €
  Seconde étude de dossier vente immobilière en raison d'un dépassement de délai de validité inférieur à 3 mois : 150 €

- Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre d'une campagne de contrôle : 150 €

– **Diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif supérieures à 20 équivalents habitants ou cas particuliers entrainant une production d'effluents particulière**

- Contrôle de projet de conception des installations : 360 €
  Seconde étude de dossier de conception suite à un changement de filière : 280 €
- Contrôle de la bonne exécution des travaux : 180 €

Second contrôle de la bonne exécution des travaux (intervient seulement si l'exécution des travaux a été réputée non conforme à 2 reprises) : 300 €

- Soit parcours Conception / exécution de travaux : 540 €

- Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existants : 300 €

- Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière : 600 €
- Seconde étude de dossier vente immobilière en raison d'un dépassement de délai de validité inférieur à 3 mois - Déplacement sur site inclus : 300 €

- Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre d'une campagne de contrôle : 300 €

– Sanction financière pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'occupant est assujetti au paiement de la somme définie par le code de la santé publique (articles L.1331-8 et L.1331-11).

Le propriétaire est astreint au paiement de la sanction annuellement, jusqu'à ce qu'il se soit conformé à la réglementation. Le SPANC constatera la situation tous les ans aux frais du propriétaire.

Majoration dans la limite de 400 % applicables annuellement.

➲ Majoration : 400%

– Sanction financière en cas de non-réalisation des travaux prescrits par le SPANC

En cas de non-réalisation des travaux prescrits dans les rapports de visite établis à l'issue du contrôle du SPANC, le propriétaire s'expose au paiement de la somme définie par le code de la santé publique (articles L.1331-8 et L.1331-11). Il s'agit à minima du montant de la redevance de contrôle périodique applicable sur le territoire sur lequel se situe l'installation, pouvant être majorée par délibération dans les limites de 400% prévues par la règlementation.

➲ Majoration : 400 %